

Convention de soutien financier et technique dans le cadre du plan de déplacements inter-entreprises « Via Athélia » d'Athélia Entreprendre.

Entre

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président,

Ci-après désignée MPM,

D'une part,

Et

L'association Athélia Entreprendre, sise 117 avenue de la Plaine Brunette, Zone Athélia 2, 13704 La Ciotat Cédex, représentée par son Président Thierry CHAUMONT

Ci-après désigné « l'organisme »

D'autre part ;

Préambule

Le Plan Climat-Energie Territorial de MPM a été adopté le 26 octobre 2012. Ce document a permis de définir les actions nécessaires à la diminution des Gaz à Effets de Serre (GES) sur son territoire. Dans cette optique, le secteur des transports représente une thématique prioritaire. En effet, ce dernier représente à lui seul environ 29 % des émissions de GES sur son territoire.

L'autosolisme, i.e. la voiture « seul à bord », est aujourd'hui une pratique courante, particulièrement dans le cadre des déplacements domicile-travail. Cependant, celui-ci a un coût économique, environnemental et personnel fort. Ainsi, dans l'optique d'une réduction de ces déplacements ainsi que de leurs impacts, les Plans de Déplacements Inter Entreprises – PDIE – contribuent à limiter ces coûts en réduisant cette part modale, et veillent à favoriser celle de modes alternatifs plus vertueux. Cette réduction des impacts s'appréciera, d'une part, du fait d'une diminution des dépenses des collectivités liées aux nuisances des transports (notamment en termes de prévention des bruits, pollution, effet de serre...); et d'autre part, les entreprises et les ménages verront une réduction de

leurs frais liés aux transports domiciles-travail (coût des places de parking, occupation de foncier, cotisations pour les accidents de travail, entretien des véhicules de service, indemnités kilométriques, etc.), ainsi que des coûts liés aux frets.

C'est pourquoi MPM, en tant qu'autorité organisatrice des transports a intégré des actions visant à la réduction de la part modale des automobiles ainsi que l'impact carbone des déplacements. Il est nécessaire d'établir un modèle où les intérêts publics et privés puissent converger dans l'objectif d'une plus grande fluidité des déplacements.

Athélia Entreprendre est une association loi 1901 qui a pour objectif la promotion et l'animation des zones d'activité Athélia à La Ciotat. Créée en 2002, Athélia Entreprendre représente aujourd'hui plus de la moitié des entreprises des cinq zones Athélia et environ 70% des 4000 salariés. L'objectif principal d'Athélia Entreprendre est d'être un acteur économique incontournable, qui affirme que le développement durable est une opportunité d'amélioration de l'attractivité des entreprises et de leur territoire ; elle mène des actions mutualisées en faveur du développement durable.

Depuis 2008, elle a lancé « Via Athélia » son Plan de déplacements inter entreprises - PDIE, et elle suit à ce jour plusieurs actions phares en faveur des déplacements des salariés: covoiturage, étude d'analyse des risques routiers notamment. MPM participe régulièrement aux travaux du PDIE d'Athélia Entreprendre, à travers ses compétences voirie, transports et mobilité, environnement, déchets, climat-énergie, aménagement et développement économique.

L'association Athélia Entreprendre conduit un programme d'actions en de nombreux points en adéquation avec les actions du PCET et du PDU, notamment les actions contribuant à la politique de mobilité durable de MPM. Son programme d'actions concerne :

- l'extension du PDIE à la zone Athélia 5 en cours d'aménagement : accompagnement des nouvelles entreprises en amont de leur implantation, proposition des différentes solutions de transport aux salariés, communication et sensibilisation à la mobilité durable ;
- le déploiement et l'extension du site de covoiturage, son animation et la réalisation d'une opération de comptage des usagers pratiquant le covoiturage sur l'ensemble de la zone ;
- l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une navette électrique pour connecter les différentes zones ;
- le déploiement du réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, dans le but de promouvoir l'électromobilité auprès des entreprises et des salariés.
- L'accompagnement dans le lancement de certification des systèmes de management de l'énergie auprès des entreprises, notamment en y intégrant le volet déplacements.

Cette association répond à la fois aux problématiques générales des entreprises du bassin Est de Marseille Provence Métropole, en termes d'amélioration des équipements et des infrastructures, de services et d'information, de réseau professionnel, d'emploi mais aussi en terme de développement des mobilités durables par l'animation du covoiturage, la sensibilisation et la promotion de solutions alternatives aux voitures thermiques, par la promotion des transports en communs et de la multi/intermodalité des déplacements.

C'est pourquoi il appartient à la collectivité de soutenir la démarche d'intérêt public émanant de cette association d'entreprises pour la pérennisation de son PDIE.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre des relations entre MPM et l'organisme ainsi que leurs responsabilités respectives au sein de ce partenariat. La promotion des déplacements alternatifs à la voiture individuelle, la réduction de l'autosolisme et la limitation des déplacements carbonés constituent les principaux objectifs de ce partenariat.

Article 2 – Engagement de MPM

MPM, en tant qu'autorité organisatrice des transports, apportera une aide financière, méthodologique et/ou opérationnelle destinée à la mise en œuvre du plan de déplacements faisant objet de la présente convention.

MPM propose un appui méthodologique à l'organisme dans la détermination d'indicateurs objectifs pertinents nécessaires à l'évaluation du plan de déplacements. Il sera mis à disposition de l'organisme, une plateforme collaborative de signalement d'informations géo-référencées qui permet la remontée immédiate et précise des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du PDIE.

MPM s'engage à fournir dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains toute information en sa possession, nécessaire à la mise en œuvre des actions de PDIE. MPM s'efforcera de résoudre, dans la limite de ses compétences, tout problème rencontré dans la mise en place et l'exécution du PDIE.

Article 3 – Obligation de l'organisme réalisant un plan de déplacement

Afin d'établir son éligibilité à la convention, l'organisme porteur du plan de déplacement **s'engage à transmettre** :

1) Renseignements administratifs:

- La preuve légale de l'existence de l'association :
 - o Association loi 1901 – Extrait du JO mentionnant la création de l'association ;
 - o Association loi 1948 déclarée au chiffre d'affaires : extrait du registre du greffe du Tribunal de Commerce (type KBIS) ;
- La copie des statuts portant mention de la date d'approbation signés du Président et du Trésorier ;
- La liste des dirigeants et des membres du conseil d'administration ou du bureau en exercice ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale relatif aux pouvoirs du conseil d'administration ou du bureau précisant les personnes habilitées à engager l'association ;
- Un RIB de l'association.

2) Les documents liés au PDIE :

- Le diagnostic du plan de déplacements inter-entreprises ;
- Le projet de plan de déplacements inter-entreprises ;
- Un rapport synthétique traitant de l'intérêt du plan dans son impact sur le territoire communautaire et sur l'environnement.

L'organisme s'engage **après signature de la convention** :

- A transmettre un rapport annuel lors de la réalisation de son PDIE. Celui-ci portera sur :
 - o Les informations relatives aux étapes de mise en œuvre du plan de déplacements ;
 - o L'évolution des indicateurs retenus à cette évaluation annuelle ;
 - o Les éléments de comptage actualisés ;
 - o Les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre du PDIE. Celles-ci devront faire l'objet d'une remontée d'informations géolocalisées via la plateforme collaborative, permettant à MPM d'apporter une aide dans la limite de ses compétences.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue à compter de sa notification pour une durée de trois ans, et pourra faire l'objet d'une prolongation par avenant.

Article 5 : Modalités liées au soutien financier

Une aide financière sera accordée chaque année sur présentation du programme d'actions annuel transmis en octobre de l'année précédente.

Pour l'année 2015, le programme d'actions est annexé à la présente convention. Il nécessite une subvention de 10 000 euros.

Pour les années suivantes, le programme d'actions fera l'objet d'une délibération spécifique.

Article 6 : Restitution de l'aide financière

L'aide financière accordée par MPM en vue de la réalisation des actions du plan de déplacements devra être restituée entièrement par l'organisme dans les cas où :

- L'aide financière n'a pas fait l'objet d'une utilisation dans le cadre des actions liées au plan de déplacements ;
- Les objectifs n'ont pas été respectés ;

- L'organisme n'a pas transmis dans l'année son programme d'action annuel ;
- L'organisme n'a pas transmis au terme de la convention un bilan des actions effectuées ;
- La convention est résiliée avant son terme du fait de l'inexécution des obligations de l'organisme (Voir article 8).

Article 7 : Litiges et contentieux

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend dû à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par accord conjoint des parties.

Dans le cas d'un désaccord ne pouvant faire l'objet d'un règlement à l'amiable, ou de l'inexécution de l'une des parties à ses engagements, seul le Tribunal Administratif de Marseille est compétent.

Article 8 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ces diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective qu'après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Marseille, le _____

Pour la communauté urbaine

Pour Athélia Entreprendre

Marseille Provence Métropole,

Le Président

Le Président
Thierry CHAUMONT

Annexe 1 : Programme d'actions 2015

PDIE Via-Athélia

Extension du PDIE à Athélia 5, raccorder les transports en commun sur Athélia 5, permettre aux nouvelles entreprises de proposer des solutions de transports à leurs salariés avant leur arrivée.

Le PDIE Via Athélia existe depuis 2008 sur les 4 zones existantes et participe activement au déploiement des transports alternatifs à la voiture individuelle. Suite à un diagnostic effectué par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la commission PDIE d'Athélia Entreprendre a travaillé sur différentes actions :

- Questionnaire de mobilité pour connaître les habitudes et les attentes en matière de transport
- Création d'un site de covoiturage
- Analyse des risques routiers
- Créations de lignes de bus
- Création de la sérigraphie des poteaux d'arrêts de bus
- Sensibilisation transports (semaine développement durable, semaine de la mobilité, etc.)
- Création d'aménagements (passage piétons, éclairage, trottoir, etc.) pour améliorer les déplacements piétons
- Création d'un nouveau tracé pour les lignes de cars interurbains, etc.

Athélia Entreprendre souhaite solliciter l'aide de MPM pour inclure de manière cohérent et efficace la zone Athélia 5 dans ce PDIE avec différentes actions, comme un nouveau diagnostic, nouveau questionnaire de mobilité, connecter les transports en commun sur Athélia 5, extension du site de covoiturage, etc.

Covoiturage- via-athelia

Participer au déploiement du site de covoiturage auprès des futures entreprises sur Athélia 5.

Atteindre les 1000 inscrits et participer à une opération de comptage sur les 5 zones Athélia afin de mesurer le covoiturage.

Le site de covoiturage-via-athelia.fr compte aujourd'hui plus de 700 inscrits et a permis d'effectuer plus de 35 tours du monde en covoiturage depuis sa création en avril 2012. Connus et reconnus des salariés d'Athélia c'est un outil aux multiples avantages :

- Financiers : augmentation du pouvoir d'achat, diminution des besoins de parking en entreprise, diminution des frais d'entretien du véhicule, etc.
- Social : dépannage, entraide, solidarité
- Environnemental : plus de 130 Tonnes de Co2 ont été évitées grâce à ce site internet

Ainsi Athélia entreprendre souhaite solliciter l'aide et l'accompagnement de MPM sur :

1. Le déploiement de ce site auprès des entreprises d'Athélia et notamment d'Athélia 5 (obtenir 1000 inscrits, créer un challenge covoiturage, communication visuelle, évolution du site internet, etc.)
2. La création d'un ou de plusieurs points de dépôts « spécial covoiturage » dans les zones Athélia
3. Une opération de comptage manuel du nombre de covoiturage réel sur une période à déterminer sur les 5 zones Athélia.

Navette électriques

Proposer une connexion entre les différentes zones d'activité à l'aide d'un véhicule silencieux et « propre » : une navette électrique.

La zone d'activité Athélia est étendue sur 5 zones d'activité qui correspondent à environ 100ha d'entreprises. Le stationnement y est parfois restreint et les services ne sont pas forcément répartis de manière homogène. Par exemple il n'y a aucune solution de restauration sur Athélia 3 alors qu'il en existe 4 sur Athélia 4 et 3 sur Athélia 2.

Les distances ne permettent pas toujours les déplacements piétons et le manque d'aménagements de types trottoirs, éclairage, entretiens des espaces verts, etc. sont également un frein aux déplacements piétons.

C'est pour ces raisons qu'Athélia Entreprendre sollicite MPM sur l'étude de faisabilité d'une navette électrique qui permette l'interconnexion entre les différentes zones d'activités.

Bornes multimodales

Développer le parc de véhicules électriques auprès des salariés et entreprises d'Athélia. Proposer des solutions de recharges.

Athélia Entreprendre est sollicité par divers salariés sur la mise en place de bornes pour véhicules électriques. En effet certains souhaitent s'équiper, ou le sont déjà et aimeraient pouvoir recharger leur véhicule. D'autres sont en réflexion d'achat mais ne peuvent pas encore se le permettre pour des raisons d'aménagement. Vivant en appartement en ville ils n'ont pas de bornes de recharges à proximité. De plus, Athélia Entreprendre souhaite s'équiper d'un véhicule électrique très identifiable qui servirait aux déplacements des permanents de l'association. Le but étant de pouvoir faire la promotion de ces véhicules « plus propres » auprès des entreprises pour leurs flottes de véhicules. L'objectif est également de les inciter à prévoir des bornes électriques de recharges au sein de leur entreprise.

Athélia Entreprendre souhaite solliciter l'aide de MPM pour la mise en place de bornes aux points stratégiques, centraux et visibles de la zone d'activité à disposition des salariés. Une borne pour chaque zone d'activités (1.2.3.4 et 5) serait déjà un très bon début. D'autant plus que l'objectif d'Athélia 5 est d'acquérir de nouvelles entreprises dans les domaines offshore, énergie renouvelable, nouvelles technologies, etc. De tels équipements correspondent entièrement à l'image d'exemplarité et de modernité qu'Athélia souhaite développer.

Certifier Athélia ISO 50 001

Proposer une certification ISO 50 001 d'Athélia et mettre en place des Système de Maganeglent de l'énergie certifiables auprès d'entreprises.

Le projet consiste à mettre en place un système de management de l'Energie pour Athélia Entreprendre, association des entreprises de la zone d'activité Athélia, à la Ciotat :

- Participer à la mise en place d'un projet d'envergure sur les zones d'activités ATHELIA dans la prise en compte, par les entreprises, des problématiques de gestion durable et économie de l'énergie.
- Sensibiliser les entreprises du territoire à la réduction de la surconsommation d'électricité, aux respects de la réglementation, à la mise en place d'actions visant à diminuer les trajets des salariés en véhicule individuel, etc.
- Participer au déploiement et au suivi des actions déjà entreprises par l'association Athélia Entreprendre sur les sujets environnementaux (et notamment dans le domaine de l'énergie).
- Participer à l'attractivité du territoire en offrant aux entreprises des services mutualisés (comme des outils mutualisés de gestion des consommations électriques, consommations de carburant, etc.)
- Inciter les entreprises à s'ancrer dans une démarche écoresponsable concernant la gestion de l'énergie.

Athélia Entreprendre souhaite solliciter MPM sur ce projet d'envergure d'une durée de mise en place de 3 ans avec la création d'un emploi.